

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES		
1	1 - Schémas et plans	RGIE
1.1	Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/7/81
1.2	Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 27/7/81
1.3	Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas.	269
2	2 È Mesure	
2.1	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 ô .	86.01, 86.07
2.2	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel.	88.04
2.3	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ô et inférieure à 100 ô , mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies.	86.01, 86.07
2.4	La valeur de la résistance d'isolation de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 Mô .	20
2.5	La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.	70.05, 85.08
2.6	Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant.	271 bis
3	3 È Mise à la terre	
3.1	L'électrode de terre est manquante ou La prise de terre est manquante.	69
3.2	La boucle de terre placée en dessous des fondations est manquante. Une dérogation est à demander,	86.01, AM 27/7/1981
3.3	L'électrode de terre n'est pas correctement installée et raccordée (contact avec le béton).	69, 86.01
3.4	La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71
3.5	Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas accessible	15.01, 70.05
3.6	Le fil de terre, les conducteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas correctement raccordés à la borne principale de terre.	70.05, Règle de l'art
3.7	Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'aide d'un outil	70.04, 70.05
4	4 È Tableaux	
4.1	Le(s) tableau(x) de distribution n'est (ne sont) pas conformes à la EN60439 assurant la sécurité (classe I ou II)	7, 248.01
4.2	Le(s) tableau(x) n'est (ne sont) pas facilement accessible(s) (hauteur d'installation 1,5m + accessibilité).	15, 248.03
4.3	Différents tarifs ne sont pas groupés sur des panneaux séparés ou groupés dans des coffrets distincts	248.03
4.4	Le(s) tableau(x) (paroi(s) ouverte(s))est (sont) monté(s) sur surface(s) hygrosopique(s) ou combustible(s).	248.01
4.5	Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominale placé sur le tableau principal.	248.02
4.6	Le tableau n'est pas muni d'une porte, ou n'est pas muni d'une paroi arrière.	248.01
4.7	Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes.	19, 225 (T°), 234
4.8	Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/coffret contre le contact direct insuffisant, IPXX-D(lieux public) et IPXX-B (autres). BT et TBT	49.01.a en b
4.9	Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs etc... manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible).	16.02
4.11	L'indication des courants ou des tensions de nature différents n'est pas présente.	14
4.12	Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.	261
4.13	Les différents niveaux de tension ne sont pas séparés physiquement.	14, 203
4.14	La section des peignes, du jeux de barres de distribution et des raccordements dans le tableau est insuffisante.	116, 117
4.15	La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art.	5, 205
5	5 - Interrupteurs différentiels	
5.1	Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 85.01
5.2	Le (Les)interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas du type A (installation > 1/1/1987).	85.02
5.3	Interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s)/bouton test n'est pas accessible.	85.03
5.4	Le différentiel général n'a pas une intensité de courant nominale de min. 40 A et I ^Δ n ≤ 300 mA.	85.02, 86.07
5.6	L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre les surintensités en amont.	85.02, 116
5.7	Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation.	86.07
5.8	La connexion du différentiel automatique vers les peignes de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs souples muni d'embouts de câble à sertir.	251.05
5.9	Le marquage I _t = 22,5 kA ² s n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 7/5/2000.	251.05
5.10	L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de fermeture/coupure de 3000 A (installation > 7/5/2000).	251.05
5.11	Absence de protection(s) différentielle(s) I ^Δ n ≤ 30 mA distints pour les salles de bains/Salles de douches, et les machines Lave-linge, Séchoirs, Lave-vaisselle.	86.08
5.12	Absence d'interrupteur différentiel I ^Δ n ≤ 100 mA pour les résistances de chauffage noyées dans le sol ou alimentées à une tension U _n > 25 V ~, 36 V= non lisse, 60 V=.	86.09
6	6 - Appareils de protection contre surintensités	
6.1	Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou label de qualité.	7
6.2	Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités.	114 à 133
6.3	Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.	MB 27/7/81 art.6
6.4	Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible Diazed et Diazed automatiques.	251.01

INFRACTIONS DOMESTIQUES ELE STANDARDISEES		
6.5	Les appareils de protection contre surintensité ont une capacité d'interruption de court-circuit de minimum 3000 A - Installation > 27/9/1988.	251.05
6.6	Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie.	251.05
6.7	La valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.	124, 251.08
6.8	Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs.	128
6.9	Dans les circuits tétrapolaires, le conducteur neutre peut être interrompu indépendamment des phases.	133
6.10	Il est interdit de compromettre le bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. shunter).	265
7 - Matériel électrique		
7.1	Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité.	7
7.2	Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation.	5.02., 6, 7, 24, 25
7.3	Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences externes des locaux.	19/225 à 234
7.4	Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art.	9.03
7.5	Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles.	104.04.c et d
7.6	Le(s) matériel/appareils de classe I ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE.	86.04
7.7	Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE .	86.03
7.8	Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants.	86.03
7.9	Dans les circuits dont In>16 A, il n'y a pas d'interrupteurs omnipolaires et/ou de térupteurs bipolaires.	250.02
7.10	Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur.	242.07
7.11	Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.	220, 223, 240, 242
8 É Canalisations		
8.1	Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.	49, 206
8.2	Les canalisations exposées à des dégradations mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	201
8.3	Les canalisations électriques ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques.	202
8.4	L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.	205
8.5	L'installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influences externes.	19, 144 à 150
8.6	Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	143, 209
8.7	Les câbles VVB, XVB et/ou VFVB noyés dans les parois/planchers/plafonds ne respectent pas les gabarits d'encastrement des canalisations	214
8.8	Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte .	207, 210
8.9	La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5 mm².	198, 220et MB 27/7/81
8.10	La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sûr des machines/appareils alimentés.	198.2
8.11	Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE.	86.02
8.12	L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieure à 60 cm.	187
8.13	Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté.	10, 199
9 É Raccords		
9.1	Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante	72, 78.05, 86.05
9.2	Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.	207.07
9.3	Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles.	207.08.b
9.5	Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs.	19, 225 à 234
9.6	Les connexions pour jonctions, raccordements ou dérivations sont à réaliser suivant les règles de l'art. Maximun 2 fils par bornes ou prévoir des bornes appropriées	207.07, 221.02, 223, 240.02
10 É Concept		
10.1	Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit.	86.03/86.06
10.2	Par circuit mixte, il y a plus de 8 points (de prises de courant + appareils d'éclairage) .	86.06
10.3	Les prises de courant, qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux sec (AD1), ont l'axe de leurs alvéoles, à moins de 15 cm au-dessus du sol fini.	249.01
10.4	Les prises de courant dans les locaux AD2 à AD8 sont placées avec l'axe de leurs alvéoles à moins de 25 cm au-dessus du sol fini.	249.01
10.5	Les prises de courant placées dans des planchers et/ou plinthes ne sont pas du type approprié.	249.01
11 - Salles de bains et de douches		
11.1	Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume.	86.10.d+e+f+h
11.2	Les canalisations électriques dans la salle de bains ne peuvent comporter aucun élément métallique.	86.10.j
11.3	La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète.	86.11.j, 73
11.4	Les transformateurs de sécurité doivent être installés en dehors des zones 1 et 2.	86.10.e
14 - Transformateurs (éclairage halogène) et domotique		
14.1	Les appareils ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 248.01
14.2	Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisation.	5, 23, 24, 25, 76
14.3	Un point du secondaire du transformateur TBTS est connecté au conducteur de protection PE.	27.03
14.4	Protection contre surintensité primaire et secondaire est manquante ou incorrecte.	116, 117
14.5	Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles.	104